

**ARRETE DU MAIRE****OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACO**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation à Brigitte March, troisième adjointe, pour les écoles, le collège et le CEJ.

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour :

- la gestion des affaires scolaires pour les écoles (relations avec l'Education nationale, les enseignants, les parents d'élèves et associations de parents d'élèves, suivi des conseils d'école, dérogations),
- la conduite de l'élaboration du projet éducatif local (PEL),
- le suivi des activités périscolaires pour les écoles (temps périscolaires, accueil de loisirs associé à l'école),
- le conseil des enfants et des jeunes,
- les actions en partenariat avec le collège de Jacou

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

**Article 2**

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise au représentant de l'Etat
- transmise au comptable de la collectivité
- Notifiée à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 02/04/26

Notifié le :

Signature de l'intéressée,

Fait à JACO, le 31 mars 2026



Le Maire,

Renaud Calvat